

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-086

SPORTS

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026

COMMUNE / ASSOCIATION SPORTIVE "LA JEUNE LANCE MARTEGALE"

ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32485-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2A 9D 0D 2E B3 A5 37 32 5D A5 06 CB 58 83 0F 65
Publié le : 24/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/307766>

Depuis de nombreuses années, la Commune de Martigues considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'Éducation, de la Culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2023 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'Association "La Jeune Lance Martégale".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux).

Pour l'année 2024, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association sportive "La Jeune Lance Martégale". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir le rayonnement communal.

La Commune souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer à l'association conventionnée l'ayant sollicitée, une subvention pour l'année 2024.

*Le coût total de cette subvention pour l'année 2024 serait de **8 000 €**.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association sportive "La Jeune Lance Martégale" en date du 5 novembre 2023,

Vu la délibération n° 23-276-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association sportive susvisée,

Vu la délibération n° 23-344 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et l'association sportive susvisée pour les années 2024 à 2026,

Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement pour un montant global de 8 000 € à l'Association "La Jeune Lance Martégale" pour l'année 2024,**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention accordée par la Commune à cette association en décembre 2023.

- A approuver l'avenant n° 2024-01 établi entre la Commune et l'Association "La Jeune Lance Martégale", fixant les modalités de versement de cette subvention tel qu'il figure en annexe,**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 300201, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32485-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2A 9D 0D 2E B3 A5 37 32 5D A5 06 CB 58 83 0F 65
Publié le : 24/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/307766>